

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/3917/Rev.1/Add.1
18 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

MOYENS D'ETUDES ET DE FORMATION OFFERTS EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 845 (IX)
DU 22 NOVEMBRE 1954Rapport du Secrétaire général

Par une lettre du 5 novembre 1958, le Secrétaire permanent du Ministère des affaires extérieures du Ghana a fait savoir au Secrétaire général que le Gouvernement ghanéen avait décidé d'accorder à des ressortissants des territoires non autonomes des bourses de formation supérieure au Ghana, dans les conditions suivantes :

- i) Matières d'études : Les études seront du niveau universitaire. Les cours seront donnés au Collège universitaire du Ghana et au Collège de technologie de Koumassi; pour chaque année scolaire, la matière pour laquelle les bourses seront accordées sera choisie en consultation avec les deux institutions et les candidats éventuels en seront informés suffisamment à l'avance.
- ii) Durée : La durée de la bourse variera avec la matière d'études; il conviendra d'ajouter, le cas échéant, un certain temps pour l'étude de l'anglais.
- iii) Titres exigés : Ce seront, selon le cas, les titres requis pour l'admission au Collège universitaire ou au Collège de technologie de Koumassi, ainsi qu'une connaissance suffisante de l'anglais. Lorsqu'un candidat ne connaîtra pas l'anglais, langue dans laquelle se font les cours, on organisera un cours de langue préalable.
- iv) Frais de voyage : Le Gouvernement ghanéen prendra à sa charge les frais de voyage aller et retour.

- v) Entretien : Tous les frais de pension seront payés par les institutions intéressées. Pendant les vacances, on fera le nécessaire pour loger les étudiants au collège ou dans des foyers universitaires, ou, à défaut, dans des familles.
- vi) Allocations : Elles couvriront toutes les dépenses essentielles : allocation pour l'achat de livres, les frais d'inscription aux examens et autres frais universitaires; gratuité des soins médicaux à l'hôpital du collège ou dans les hôpitaux d'Etat; prime d'habillement; allocation-vacances, qui sera établie d'après le niveau de vie au Ghana ...

Le Gouvernement ghanéen se propose d'accorder trois bourses pour chacune des années scolaires 1959-60, 1960-61 et 1961-62 et d'examiner à nouveau la question à la fin de cette période. (L'année scolaire commence en octobre et se termine en juin.) Il enverra en temps utile une nouvelle communication sur la matière pour laquelle les bourses seront accordées en 1959-60, la procédure à suivre pour présenter les demandes de bourse et les dates auxquelles les demandes devront parvenir."
